

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY****CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2022****N° 2022-062****AFFAIRES GENERALES- Mise à jour des indemnités de
fonction**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 21 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Joël GIRARD, Jean-Marc MASSE, Carl LEQUERTIER, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 21

Excusés :

Christine ADRIAN, Pascal FOULON, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA, Sylvie CLERC.

Pouvoirs :

Pascal FOULON à Frédéric CUILLERIER
Christine ADRIAN..... à Marie-Françoise QUERE
Charline MARTINEAU..... à Bruno GUITTARD
Florence MARQUES DA SILVA..... à Daniel BOCQUET
Sylvie CLERC à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Aurélie PLUMEJEAUD GUILLET



AFFAIRES GENERALES- Mise à jour des Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire, de 6 adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du :

- 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à Mme Quéré et M. Lebrun, adjoints ;
- 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à MM Foulon et Renault, adjoints, et MM Girard et Massé, conseillers municipaux délégués ;
- 4 juin 2020 portant délégation de fonctions M Lequertier, conseiller municipal délégué ;
- 10 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Mme Briard, adjointe ;
- 15 janvier 2021 portant délégation de fonctions à Mme Labouachra, adjointe ;
- 21 décembre 2021 portant délégation de fonctions à M Dodet, conseiller municipal délégué ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que suite à la parution du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux se trouvent modifiées au 1er juillet 2022.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction sont déterminées en fonction de la population de la commune et calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique (indice 1027).

La Commune de Saint-Ay relève de la strate de 3 500 à 9 999 habitants. Pour cette catégorie, l'indemnité maximale pouvant être allouée au Maire équivaut à 55 % de l'indice 1027, soit à ce jour 2 214,04 €. Pour les Adjoints au Maire, le plafond de l'indemnité est fixé à 22 % du même indice, soit 885,62 €.

Considérant la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 6 postes d'Adjoints au Maire, l'enveloppe globale indemnitaire est calculée comme suit :

- Indemnité maximale brute mensuelle du Maire : 2214,04€ ;
- Indemnité maximale brute mensuelle des Adjoints : 885,62€ × 6 adjoints = 5 313,70€ ;
- **Soit une enveloppe globale indemnitaire mensuelle de : 7 527,74 €.**

L'octroi au maire de l'indemnité municipale s'établit de droit et est automatique, sauf délibération expresse du Conseil municipal à la demande du maire pour l'attribution d'indemnité inférieure. C'est pourquoi monsieur le Maire, pour permettre une juste rémunération des Conseillers municipaux délégués, propose une indemnité en deçà du plafond, à hauteur de 43% de l'indice 1027.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les conseillers municipaux délégués peuvent se voir attribuer une indemnité de fonction, à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Dans ces conditions, il convient de fixer les indemnités des Adjoints et des Conseillers délégués, comme suit :

- 18 % de l'indice 1027 pour l'indemnité de cinq Adjoints ;
- 10,80% de l'indice 1027 pour l'indemnité du 6^{ème} adjoint et des quatre Conseillers délégués.

AFFAIRES GENERALES- Mise à jour des indemnités de fonction

Les montants ci-dessus définis sont fixés pour la durée du mandat et seront revalorisés, le cas échéant, suivant l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

En application des dispositions de l'article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la délibération fixant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonction	Indemnité en référence à l'indice 1027	Montant mensuel brut	Nombre d'élus concernés	Total
Maire	43 %	1 730,98 €	1	1 730,98 €
5 premiers adjoints au Maire	18 %	724,60 €	5	3 623,00 €
6 ^{ème} adjoint et conseillers délégués	10.80 %	434,75 €	5	2 173,75 €
Total			10	7 527,11 €

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- DECIDER de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint et Conseillers municipaux délégués comme suit :
 - Maire : 43% de l'indice 1027
 - Adjoint : 18% de l'indice 1027 ;
 - Conseiller délégué : 10,80% de l'indice 1027.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOTANTS :

15 POUR : Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Raymond DOUARE, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU, Florence MARQUES DA SILVA.

6 ABSTENTIONS : Eric DODET, Jean-Marc MASSE, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER et Sylvie CLERC

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 06 DEC. 2022

Le Maire,

Frédéric CUILLERIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 06 DEC. 2022
Et de l'affichage le 06 DEC. 2022
Pour le Maire,
La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le



ID : 045-214502692-20221121-2022_062-DE

